



12 novembre 2019

(19-7706)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 11 novembre 2019 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie communique le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

L'Indonésie est résolue à mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans les présents différends. D'importants changements ou ajustements ont été apportés aux règlements du Ministère de l'agriculture (MoA) comme du Ministère du commerce (MoT) en vue de traiter les mesures en cause en éliminant entre autres les mesures concernant i) la restriction relative à la période de récolte, ii) les prescriptions de réalisation des importations, iii) la prescription relative au délai de six mois après récolte et iv) le prix de référence. Ces mesures n'existent plus aujourd'hui.

L'Indonésie souhaiterait aussi indiquer que le dernier ajustement a été apporté par la publication du Règlement n° 72/2019 du MoT portant modification du Règlement n° 29/2019 du MoT concernant les dispositions relatives à l'exportation et à l'importation d'animaux et de produits d'origine animale. Ce règlement a été notifié au Comité des licences d'importation le 16 octobre 2019 sous couvert du document G/LIC/N/2/IDN/44.

En ce qui concerne la mesure n° 18, l'Indonésie souhaiterait rappeler que les documents nécessaires aux modifications réglementaires, y compris les projets de modifications et les études didactiques correspondantes ont été élaborés par le gouvernement. L'Indonésie s'est engagée à poursuivre le processus de modification des lois pertinentes conformément à ses lois et réglementations nationales.

L'Indonésie continuera de dialoguer avec la Nouvelle-Zélande et les États-Unis au sujet des questions relatives aux recommandations et décisions de l'ORD.
